InterRégionale Wallonne de la
centrale Générale des Services Publics

Secrétariat général
Place Fontainas 9-11 - 1000 BRUXELLES

Beez, le 11 octobre 2019

DPR/DPC – Remarques IRW-CGSP

Au préalable, l'IRW-CGSP déplore l'indigence du chapitre relatif à la fiscalité. Sa place au sein de la DPR est révélatrice tout comme les 10 lignes qui la composent.

Ce chapitre se contente d'annoncer l'absence de taxes nouvelles et d'acter deux dépenses fiscales (précompte immobilier, droit d'enregistrement pour l'habitation propre et unique).

L'IRW-CGSP regrette le manque d'ambitions fiscales du Gouvernement et cela d'autant plus que cette législature est la dernière avant le début de l'extinction des mécanismes de financement consécutifs à la 6ème réforme de l'état.

Les prévisions budgétaires pour les années à venir ne sont pas bonnes et la DPR fait l'impasse sur une politique fiscale permettant d'y faire face.

Les déclarations faites par certains Ministres wallons appelant à des économies de fonctionnement laissent craindre qu'une nouvelle fois, les services publics soient une variable d'ajustement au détriment de l'intérêt collectif.

Pour l'IRW-CGSP, le développement social et économique de la Wallonie passent par des services publics forts.

Compte-tenu des prévisions budgétaires futures, on voit mal comment le Gouvernement wallon pourrait mener de nouvelles politiques notamment en matière « sociale » et en investissements.

A cet égard, si la DPR prévoit un plan d'investissements de 4 milliards, l y a fort à parier que ce plan fasse la part belle aux PPP.

L'IRW-CGSP rappelle son opposition au mécanisme de partenariats public-privé.

Fonction publique

Si L'IRW-CGSP pointe plusieurs points positifs comme :

1) La mobilité interne et externe ;
2) Le droit à la formation ;
3) Le droit à la déconnexion ;
4) La féminisation du management ;
5) La valorisation pécuniaire de l'ancienneté utile (publique et privée) qui rendra la fonction publique wallonne plus attractive ;

La DPR prévoit également de privilégier le statut de la fonction publique,

L'IRW-CGSP s'en réjouit mais craint que ce soit une simple déclaration de bonnes intentions ; l'ensemble des postes à responsabilités étant contractualisés (mandats), elle plaide pour le respect de l'accord négocié sur le 119 quater et s'inquiète de la relance de la carrière des contractuels.

L'IRW-CGSP déplore le fait que la DPR encourage le recours au télétravail et au coworking alors que de nombreuses études montrent un lien entre ces pratiques et le burn-out.

InterRégionale Wallonne de la
Centrale Générale des Services Publics

Siège central
Secrétariat général
Place Fontainas 9-11 - 1000 BRUXELLES
+32 (0)2 508 58 24
irw-cgsp@cgsp.be

Siège IRW
Secrétariat IRW
Rue de Namur 47 - 5000 BEEZ
+32 (0)81 64 90 90 - Fax : +32 (0)81 57 04 38
irw-cgsp@cgsp.be

L'IRW-CGSP constate que les services dits « continus » ainsi que la fonction publique locale sont absents de la DPR. Ils sont pourtant essentiels à la pérennité et à la qualité du service rendu à la population.

En ce qui concerne plus spécifiquement le FOREM, l'IRW-CGSP s'inquiète d'une nouvelle réforme du Forem qui viserait à calquer l'accompagnement du chercheur d'emploi sur le modèle flamand du VDAB.

De plus, il est inquiétant de constater que la DPR officialise la privatisation d'une partie de la formation professionnelle au travers d'un « *recours aux opérateurs de formation par l'intermédiaire de marchés publics flexibles* ». L'IRW-CGSP revendique que l'investissement en matière de formation professionnelle se réalise en faveur des opérateurs publics de formation (Forem formation, IFAPME, …) qui, depuis des années réclament des renforts.

L'IRW-CGSP s'interroge sur la nécessité du « certificat de management ». Elle déplore que cela s'inscrit dans une vision technique et managériale des services publics incompatible avec leur développement.

L'IRW-CGSP met en garde contre les options prises en matière de stratégie numérique et notamment sur l'importance accordée au CIO qui, en matière d'IT, bénéficiera d'une « *haute autorité* » sur l'ensemble des directions générales.

L'IRW-CGSP regrette l'absence de création d'une Comité C communautaire pourtant indispensable suite à la 6ème réforme de l'état.

Enfin, en ce qui concerne le stage en alternance dans les administrations, l'IRW-CGSP sera particulièrement attentive à ce que le tuteur bénéficie du temps nécessaire pour assurer la formation du stagiaire. Cette mission ne peut s'ajouter à son travail.

<u>Provinces</u>

« *Dans la perspective d'une simplification institutionnelle, le Gouvernement chargera un* ***groupe de travail*** *composé des groupes politiques du Parlement de Wallonie et des acteurs concernés* ***d'étudier une réforme des provinces****, des intercommunales et des structures apparentées, centrée sur la supracommunalité. Une attention toute particulière sera recherchée quant au rapport qualité/coût des services provinciaux rendus.*

Les provinces reprendront progressivement à leur charge*, et au plus tard d'ici la fin de la législature,* ***les contributions communales au financement des zones de secours****. Une telle réforme soulagera toutes les communes et permettra de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis tout en réduisant le volume d'action « résiduel » des provinces.*

*Le Gouvernement chargera les gouverneurs, commissaires wallons au sein de l'institution provinciale, de veiller à l'****adéquation entre les décisions provinciales et les orientations stratégiques wallonnes****. Le Gouvernement établira pour ce faire un* ***contrat de gestion*** *et d'objectifs avec les provinces par lettre de mission adressée aux gouverneurs chargés de la faire exécuter et en définira les moyens* ».

La CGSP déplore qu'une fois de plus, le débat sur l'avenir des provinces se fait par le biais de la supracommunalité. La CGSP plaide pour une institution composée d'élus directs plutôt qu'une association où les gestionnaires et décideurs sont désignés plutôt qu'élus au suffrage universel.

Pour l'IRW-CGSP, le recours à des contrats de gestion est une remise en cause frontale de l'autonomie provinciale.

<u>Mobilité</u>

« *Le Gouvernement investira massivement dans les transports publics, à la fois via les lignes classiques et des solutions innovantes. Il s'engage, en priorité, à augmenter l'offre, tant en zone urbaine que rurale, et l'améliorer en termes de qualité (en particulier à travers la diminution et la fiabilisation des temps de parcours par le biais*

d'infrastructures dédicacées) et de capacité. Cela concerne tant l'optimalisation du réseau structurant que des lignes secondaires et de l'offre scolaire. Le réseau sera étendu, là où les besoins le justifient, notamment via des lignes express et des lignes de rabattage, pour relier les zones d'activités, quartiers, lotissements et villages. Des initiatives publiques innovantes de transports collectifs en zone rurale seront également développées. Il s'agit par exemple de (mini)bus à la demande, selon des trajets prédéterminés ou variables, de centrales de mobilité et de taxis sociaux ».

La gratuité pour les jeunes (-25) et pour les personnes âgées (+65) est, de prime abord, une mesure très sociale qui continue, malgré tout, à garantir certaines recettes en termes de titre de transports.

L'IRW-CGSP note cependant que ce n'est pas cette mesure qui va permettre d'augmenter la part modale des transports en commun car les jeunes sont très majoritairement des utilisateurs des transports en commun (l'impact sur les recettes de l'OTW sera d'autant plus conséquent).

Une nouvelle fois, la DPR ne dit rien sur le financement de cette mesure, or le financement de l'OTW dépend des dotations et des recettes. Il y a à craindre que l'hypothétique augmentation de la part modale ne soit pas suffisante pour engendrer le surcroît de recette nécessaire.

En ce qui concerne le verdissement de la flotte, il faut signaler qu'il est déjà en cours au sein de l'OTW.

Cependant, il s'agit d'un processus lent qui ne peut s'opérer que lorsque des lots de bus arrivent en fin de vie. Signalons que les bus hybrides nécessitent une infrastructure particulière et donc des investissements.

Le gouvernement prévoit également d'« *optimaliser la performance environnementale par passager transporté* ». A cet égard il convient de signaler que les bus peu remplis de début et de fin de journée ont une « empreinte écologique » très importante. Il faut être, dès lors, attentifs à ce que cette optimalisation des performances environnementales ne se traduise pas par une suppression des bus peu fréquentés.

<u>Hôpitaux</u>

La phrase relative à la constitution des réseaux loco-régionaux est ambiguë : « *Dans le cadre de la constitution des réseaux loco-régionaux hospitaliers, proposer rapidement l'adoption des mesures décrétales nécessaires afin de définir un cadre juridique pour la participation des personnes morales de droit public à une collaboration entre hôpitaux de droit public et privé associatifs. Ces mesures devront leur permettre de choisir la forme juridique des réseaux, dans le respect des règles régissant ces personnes morales de droit public notamment celles qui encadrent le statut de leur personnel* ***d'une part*** *et dans le respect de l'identité associative de leurs partenaires* ***d'autre part*** ».

Le maintien des dynamiques existantes en matière de réseaux hospitaliers implique qu'il n'y aura pas de rapprochement d'hôpitaux publics partout en Wallonie.

Pour rappel, la FGTB wallonne revendique : « *l'élaboration d'un statut sui generis de l'hôpital public qui :*

- *Définisse clairement les missions de service public qui s'imposent à tout hôpital public (accessibilité et qualité des soins, gouvernance, couverture des déficits éventuels) ;*
- *Poserait de nouvelles balises à la coopération possible entre hôpitaux tout en garantissant la spécificité du service public ;*
- *Préserve le caractère public de la concertation sociale selon le statut syndical de la loi du 19 septembre 1974. Le personnel gardant la possibilité de bénéficier d'un statut de droit public* »

La DPR prévoit la poursuite du plan de financement des infrastructures hospitalières. Soulignons que ce plan, adopté au printemps 2019, grève les finances régionales. En effet, il **dépasse largement les prévisions**

budgétaires du « décret Prévot » (2,09 milliards). Le présent plan prévoit un montant de 2,243 milliards (hors TVA et frais généraux), soit plus de 3 milliards d'euros,

Enseignement

La lecture de la DPC soulève plusieurs inquiétudes. Les principales étant :

1) Le CEB devenant rectificatif : que va-t-il advenir des élèves qui rateront l'épreuve ?
2) La DPC procède à un triage prématuré des élèves avec la possibilité d'être envoyés en alternance dès 15 ans ;
3) L'IRW-CGSP s'inquiète de la volonté de certification des opérateurs de formation comme l'IFAPME ;
4) La possibilité laissée à certaines écoles d'organiser des options orientées vers le qualifiant qui met à mal le tronc commun ;
5) L'adaptation du décret « Titres et fonctions » suppose-t-il l'abandon de la priorisation des titres ?

Santé

L'IRW-CGSP partage la volonté du Gouvernement wallon d'amplifier l'accès à la santé pour tous. Cependant, partout où cela est possible, la CGSP revendique la création de structures publiques.

En ce qui concerne l'AVIQ, l'IRW-CGSP s'inquiète du flou qui entoure sa réforme.

Lutte contre la pauvreté

Le chapitre relatif à la lutte contre la pauvreté est, tout simplement, effarant. Rien n'est prévu pour lutter contre la pauvreté, tout au plus la DPR se contente-t-elle de la contenir.

Ainsi, à titre d'exemple, chaque mesure sera soumise à une « *étude d'impact d'appauvrissement* ».

L'IRW-CGSP marque son étonnement quant aux termes choisis qui laissent entendre qu'il ne s'agit pas de voir comment les mesures prises lutteront contre la pauvreté bien au contraire !

Dans le même ordre d'idée, « *ce plan sera attentif à la parole des personnes en situation de pauvreté en vue d'éviter la dégradation de leur situation* ». L'IRW-CGSP revendique que le plan de lutte contre la pauvreté soit un outil pour sortir de la précarité et non pour éviter de s'y enfoncer.

Logements publics

En ce qui concerne le logement public, le Gouvernement wallon prévoit la création de 3.000 logements sociaux, la rénovation de 3.000 autres et la prise en gestion par les AIS de 6.000 supplémentaires (soit 12.000).

La DPR prévoit en outre un plan de rénovation de 55.000 logements d'ici 2030.

Aucune mesure n'est chiffrée budgétairement (il s'agit d'ailleurs d'une remarque globale pour l'ensemble de la DPR).

Pour rappel, compte tenu des perspectives démographiques et de l'état du logement wallon, 25 milliards d'euros seraient nécessaires, sur 10 ans, pour construire 112.000 nouveaux logements et en rénover 800.000, soit 2,5 milliards d'euros par an.

Libertés syndicales

La DPR prévoit un mécanisme d'alerte de prévention des conflits sociaux (syndicats, patrons et région) pour éviter que les conflits ne s'enveniment.

Pour l'IRW-CGSP, il n'est pas souhaitable d'exporter des conflits sociaux locaux au niveau de structures interprofessionnelles.

Il y a lieu de préciser également l'impact de ce mécanisme sur l'exercice effectif du droit de grève.

Enfance

L'IRW-CGSP s'oppose fermement à l'extension du mécanisme des titres-services à l'accueil et au transport d'enfants de 3 à 11 ans. Elle rappelle que ces matières exigent une solide formation et un encadrement et revendique la création de structures d'accueil publiques et collectives.

En l'absence de vote du dernier Plan Cigogne, l'IRW-CGSP revendique un financement suffisant pour la mise en œuvre de la réforme de l'accueil des 0-3 ans.

Dans le cadre de la DPC, l'IRW-CGSP souligne son opposition au « co-accueil » et rappelle qu'elle plaide pour que soit privilégié le recours à des structures d'accueil collectives.

En outre, l'IRW-CGSP demande que la clarification soit faite sur les intentions de « *modernisation de l'ONE ».*

Politique des aînés

L'IRW-CGSP déplore le recours fréquent à la notion de silver economy qui aborde la question de la politique des aînés sous l'angle d'un marché à développer plutôt que comme un nécessaire service public.

APE

Dans le cadre de la réforme des APE, l'IRW-CGSP plaide pour que les aides à l'emploi servent à l'amélioration de la qualité de l'emploi et, également, à la nomination.

L'IRW-CGSP entend rappeler que maintenir la discussion dans une enveloppe fermée signifie, immanquablement, détériorer la qualité des services rendus et diminuer l'emploi.